

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 avril 2024

VI. Approbation de la modification des grilles de rémunération des personnels contractuels BIATSS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-42 en date du 10 juillet 2020 relative à la refonte des grilles de rémunération des personnels contractuels BIATSS CDD et CDI ;

VU l'avis favorable du Comité social d'administration du 8 avril 2024 ;

La présente délibération a pour objet de fixer le cadre de rémunération des personnels contractuels BIATSS employés par l'université d'Orléans.

Les personnels contractuels BIATSS dont les contrats sont financés sur des contrats de recherche ou tous types de projets acquis suite aux appels à projets nationaux et internationaux ne sont pas concernés par la présente délibération. Pour ces personnels, les grilles de rémunération adoptées par le conseil d'administration dans sa délibération n°2020-42 restent en vigueur avec intégration de l'augmentation des 5 points d'indice au 1er janvier 2024.

Les grilles de rémunération applicables aux personnels contractuels concernés par la présente délibération figurent en annexe et se substituent aux grilles de rémunération figurant dans la délibération du conseil d'administration n°2020-42 en date du 10 juillet 2020.

Ces grilles de rémunération entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2024 pour l'ensemble des contractuels en CDI et en CDD bénéficiant d'un contrat à cette date, et pour tous nouveaux personnels recrutés à compter de cette même date.

Les grilles de rémunération figurant en annexe de la présente délibération s'appuient désormais sur celles des personnels titulaires de la filière Recherche et Formation. Ces grilles suivront les mêmes évolutions que celles des titulaires en prenant en compte les éléments précisés ci-dessous :

- Grille des personnels contractuels de catégorie C : celle-ci est identique à la grille de rémunération des personnels titulaires ATRF (indice de rémunération et temps de passage entre échelon) en prenant en compte, à partir de l'échelon 12, les quatre derniers échelons de la grille des ATRF P2C.
- Grille des personnels contractuels de catégorie B : celle-ci est identique à la grille de rémunération des personnels titulaires TECH CN (indice de rémunération et temps de passage entre échelon) en prenant en compte, pour l'échelon 14, le dernier échelon de la grille des TECH CS.
- Grille des personnels contractuels de catégorie A – ASI : celle-ci est identique à la grille de rémunération des personnels titulaires ASI.
- Grille des personnels contractuels de catégorie A – IGE : celle-ci est identique à la grille de rémunération des personnels titulaires IGE CN.
- Grille des personnels contractuels de catégorie A – IGR : celle-ci est identique à la grille de rémunération des personnels titulaires IGR.

Les contractuels A, B et C actuellement en fonction sont reclassés dans la nouvelle grille correspondant à leur catégorie (C ou B) ou à leur grade (ASI/IGE/IGR pour la catégorie A) à l'indice nouveau majoré égal ou immédiatement supérieur si l'indice égal n'existe pas dans la nouvelle grille. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de conservation d'ancienneté dans l'INM. En cas de reclassement à un INM identique à celui détenu dans l'ancienne grille, l'ancienneté dans l'INM est conservée.

Le Conseil d'administration approuve la modification des grilles de rémunération des personnels contractuels BIATSS.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	4
Votants :	19
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 25/04/2024

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Annexe - Grille Contractuels BIATSS Catégorie C

Référence grille ATRF et ATRF P2C titulaires				
Echelon	IB	INM	Durée de passage entre échelon en année	Traitement Mensuel Brut à titre indicatif*
1	367	366	1	1 801,74 €
2	368	367	1	1 806,67 €
3	370	368	1	1 811,59 €
4	371	369	1	1 816,51 €
5	374	370	1	1 821,44 €
6	378	371	1	1 826,36 €
7	381	372	3	1 831,28 €
8	387	373	3	1 836,20 €
9	401	376	3	1 850,97 €
10	419	377	4	1 855,90 €
11	432	387	2	1 905,12 €
12	446	397	3	1 954,35 €
13	461	409	3	2 013,43 €
14	473	417	4	2 052,81 €
15	486	425	-	2 092,19 €

* valeur du point d'indice au 1er janvier 2024

Annexe - Grille Contractuels BIATSS Catégorie B

Référence grille TECH CN et CS titulaires				
Echelon	IB	INM	Durée de passage entre échelon en année	Traitement Mensuel Brut à titre indicatif*
1	389	373	1	1 836,20 €
2	395	374	1	1 841,13 €
3	397	375	1	1 846,05 €
4	401	376	1	1 850,97 €
5	415	377	2	1 855,90 €
6	431	386	2	1 900,20 €
7	452	401	2	1 974,04 €
8	478	420	3	2 067,58 €
9	500	436	3	2 146,34 €
10	513	446	3	2 195,57 €
11	538	462	3	2 274,33 €
12	563	482	4	2 372,79 €
13	597	508	4	2 500,78 €
14	638	539	-	2 653,39 €

* valeur du point d'indice au 1er janvier 2024

Annexe - Grille Contractuels BIATSS Catégorie A - ASI

Référence grille ASI titulaires				
Echelon	IB	INM	Durée de passage entre échelon en année	Traitement Mensuel Brut à titre indicatif*
1	412	376	1,5	1 850,97 €
2	444	395	1,5	1 944,51 €
3	465	412	2	2 028,19 €
4	491	429	2	2 111,88 €
5	513	446	2	2 195,57 €
6	539	463	2	2 279,26 €
7	561	480	2	2 362,94 €
8	582	497	2	2 446,63 €
9	606	514	2	2 530,32 €
10	627	531	2	2 614,01 €
11	650	548	2	2 697,69 €
12	672	565	2	2 781,38 €
13	695	582	3	2 865,07 €
14	716	598	3	2 943,83 €
15	747	622	3	3 061,98 €
16	761	632	-	3 111,21 €

* valeur du point d'indice au 1er janvier 2024

Annexe - Grille Contractuels BIATSS Catégorie A - IGE

Référence grille IGE CN titulaires				
Echelon	IB	INM	Durée de passage entre échelon en année	Traitement Mensuel Brut à titre indicatif*
1	444	395	1	1 944,51 €
2	471	416	1,5	2 047,88 €
3	490	428	1,5	2 106,96 €
4	514	447	1,5	2 200,49 €
5	546	469	1,5	2 308,79 €
6	574	490	1,5	2 412,17 €
7	607	515	1,5	2 535,24 €
8	637	538	2	2 648,47 €
9	665	560	2	2 756,77 €
10	695	582	2	2 865,07 €
11	724	604	2	2 973,37 €
12	751	625	2	3 076,75 €
13	774	642	3	3 160,44 €
14	821	678	-	3 337,66 €

* valeur du point d'indice au 1er janvier 2024

Annexe - Grille Contractuels BIATSS Catégorie A - IGR

Référence grille IGR titulaires				
Echelon	IB	INM	Durée de passage entre échelon en année	Traitement Mensuel Brut à titre indicatif*
1	541	465	1	2 289,10 €
2	576	491	1,5	2 417,09 €
3	611	518	1,5	2 550,01 €
4	646	545	2	2 682,93 €
5	689	577	2	2 840,46 €
6	736	613	2	3 017,68 €
7	830	685	2,5	3 372,12 €
8	930	761	2,5	3 746,25 €
9	995	811	3	3 992,39 €
10	1027	835	-	4 110,54 €

* valeur du point d'indice au 1er janvier 2024